



vzw - AIB-VINCOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 17334048



F 124675

Rési code :

☐ Antwerpen-Limburg
☐ Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

☐ Oost & West -Vlaanderen
☒ Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

6

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>S. LANDRIN</u>	Nom, Prénom : <u>Commune</u>	Nom, Prénom : <u>N. OBERLANDER</u>
N° carte d'identité : <u>5221</u>	Adresse : <u>313 rue H. Leclerc</u>	Adresse : <u>61 rue de l'Église</u>
N° TVA : BE <u>822545656</u>	CP + Commune : <u>5000 Namur</u>	CP + Commune : <u>6030 Marchienne</u>
Tél. : <u>02 674 57 11</u>	Tél. : <u>02 674 57 11</u>	Tél. : <u>02 674 57 11</u>

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☒ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire	☐ Art 276	☐ Art 87	☒ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐ Art 276bis	☐ Art 88	☐ Art 279	☐ Parties communes
☒ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	Compt. kWh n° : <u>1</u>	Index jour : <u>1</u>	Index nuit : <u>1</u>	☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
Données installation	Conçue pour U _N : <u>230 V</u>	Courant nominal maximum (A) : <u>20</u>	Câble d'alimentation tableau principal : <u>3 x 10</u> mm ²	Type de prise de terre : <u>barres / piquets</u>	
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>30</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>3</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☐ Matériel	☒ I _Δ /section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>12</u> Ω	☒ Isolation générale : <u>10</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☐ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Néant</u>
Infractions Installation existante	<u>Néant</u>
Remarques	<u>2^{ème} visite (N. VAS du 25/10/2010)</u> <u>30158415</u>

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme	☐ n'est pas conforme	au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme	☐ n'est pas conforme	au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : <u>PAWLIK</u>	Agent n° : <u>1733</u>	Date : <u>18/11/2010</u>	Pour le Directeur Général : Signature
			<u>Marian PAWLIK</u>

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position : 1 ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

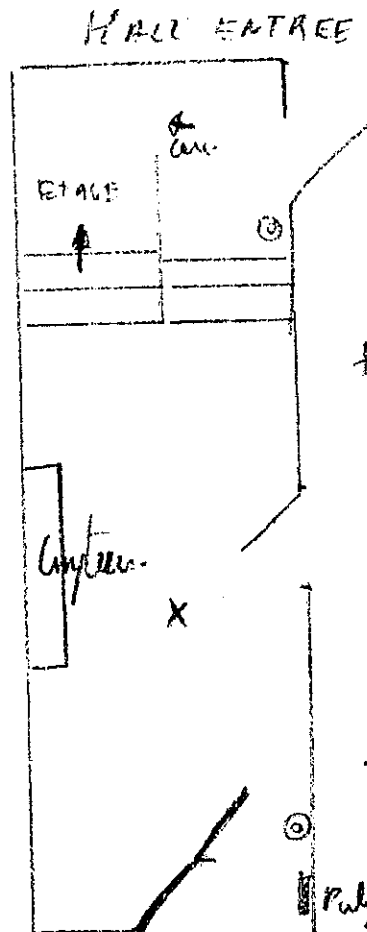
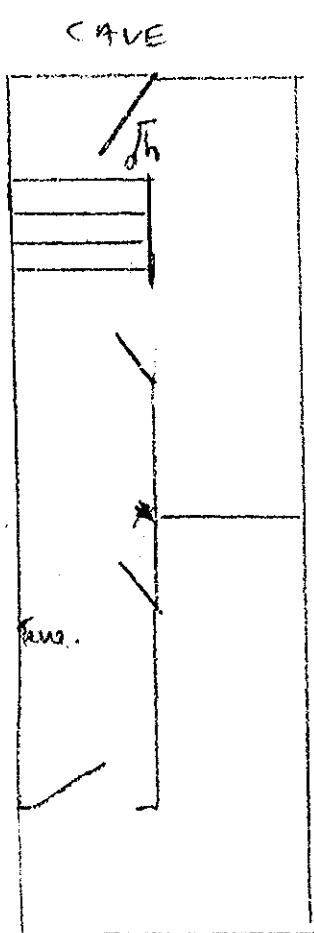
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Schema de Positionnement Commun.

OPERATION DE

Ann. Honor. Recip 37B

1000 R. H. H. R.



PAIERS (32)

+ Paire 1

11 11

11 11

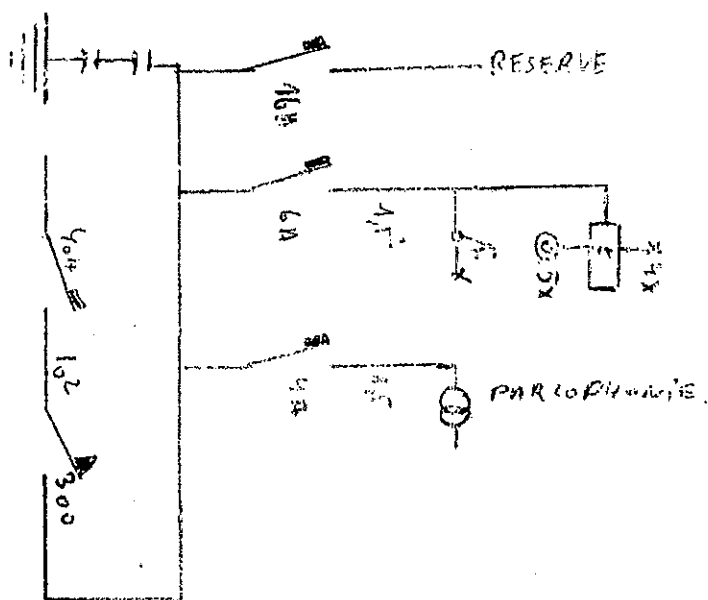


Markon PAWLAK
Inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

Polymer.

18/11/2000
11/2

[Handwritten signature]



Schema unifilaire commun



Marian PAWLAK
inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

2/2

Cher...



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :

2017334048



F 124674

040-INSP

Rési code :

6

○ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

○ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

○ Brabant

tél : 02 674 57 11

Wallonie

tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : S.S. LANDRIN EDDY
Nom, Prénom : APP. REZ
Adresse : 37B rue H. LECOQ
CP + Commune : 5000 Namur
Tél :
N° carte d'identité :
N° TVA : BE224545656
N° carte d'identité : A. OBERLANDER
Adresse : 61 rue de CARTIER
CP + Commune : 6030 MARCHIENNE
Tél :
N° carte d'identité :
N° TVA :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Art 270 ☒ mise en usage ☒ modification ☐ extension ☐ Art 86 ☐ Art 271bis ☒ Unité d'habitation
☐ mobile ☐ temporaire ☐ Art 87 ☒ Art 278 ☐ Unité de travail domestique
☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐ Art 88 ☐ Art ☐ 3 Parties communes
☒ Art 276 : renforcement ☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation ☐ Art ☐ Art ☐ 4 Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN ☐ EAN non communiqué ☒ Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° : Index jour : nuit : ☐ Compt. kWh exclusif nuit :
Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☐ n° : Index nuit :
Données installation : Conçue pour U_N : ☒ 230 V ☒ 230/250 V ☐ 380/400 V Type de prise de terre :
Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☒ 40 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☐ ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
Câble d'alimentation tableau principal : 3 X 10 mm² - Type : XUB
Description installation : Dispositif diff. gén. : ☒ A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux :
☒ Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir. ☒ Contacts indir. ☒ Montage ☒ Appareils ☐ Matériel ☒ l>/section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 12 Ω ☒ Isolement général : 1 MΩ ☒ Continuité de terre ☐ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation : Néant
Infractions Installation existante : Néant
Remarques : 2^{ème} Visite (N. VAS du 25/10/2010)
30.1.58.4.15
Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme
☒ L'installation existante est conforme

n'est pas conforme au RGIE.

n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

18.11.2010 (*)

☒ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : A. WILK

Agent n° : 1733

Date : 18/11/2010

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position ☒ Schéma(s) unifilaire(s) ☐

Inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

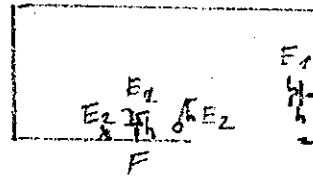
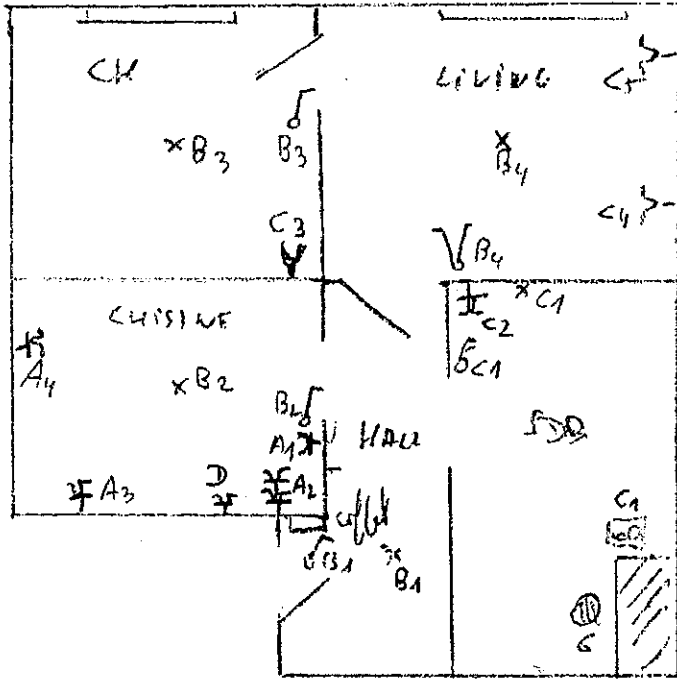
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
○ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
○ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Schéma de Positionnement Rég. DE CHASSE

OPER LANDER

Rue Humeau Bourg 77B

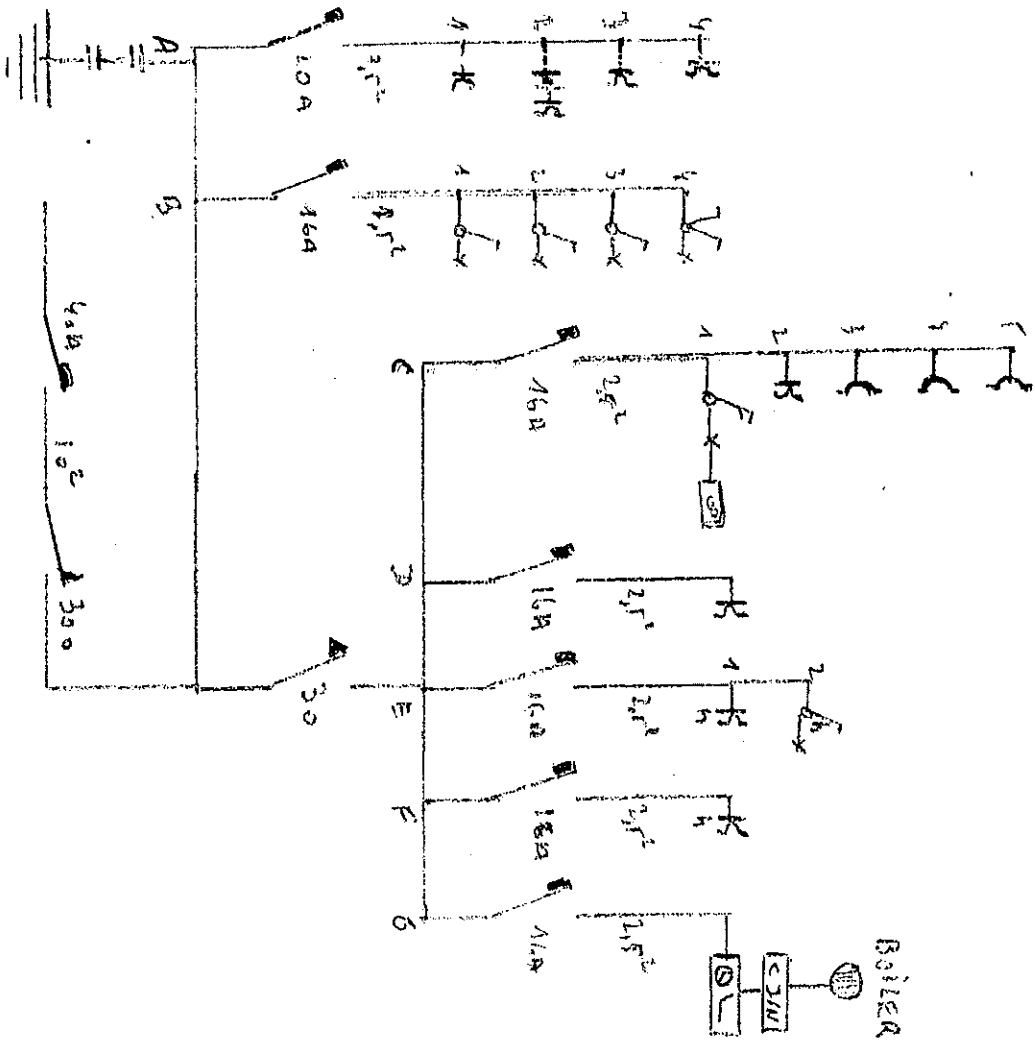
5000 N. BRUX.,



Marian PAWLAK
Inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

18/11/2010
1/2

Donner un filaire Reg. de l'œuvre.



Marian PAWLIK
Inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

2/2

[Handwritten signature]



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 307334048



F 124673

040-INSP

Rési code :

○ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

○ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

○ Brabant

tél : 02 674 57-11

○ Wallonie

tél : 081 432 611

6

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : SCS LANDRIN
EDDY

Nom, Prénom : AP. 1^{er}
Adresse : 37 B rue H. LECOQ

N. OBERLANDER
61 rue de CARTIER

N° carte d'identité :
N° TVA : BE 822.545.656

CP + Commune : 5000 Namur
Tél. :

6030 ARCHIEUX

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☒ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire			☐ Art 87	☒ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☒ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN		☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :	☐ Compt. kWh exclusif nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☐			
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☒ 230 V ☐ 380 V ☐			
	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets			
Description installation	Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐			
	Câble d'alimentation tableau principal : 3 X 10 mm ² - Type : XLS			
	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA			
Voir annexe(s)	Nombre de tableaux : 1		Nombre de circuits terminaux : 2	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 12 Ω		☒ Isolation général : 1 MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☒ Néant	
Infractions Installation existante	
☒ Néant	
Remarques	2 ^{ème} Visite (N. VAS du 25/10/2010 30158415)
☐ Néant	

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme
☒ L'installation existante est conforme

~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

18/11/2010 (*)

☒ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : PAULIN

Agent n° 1733

Date 18/11/2010

Pour le Directeur Général : Signature



Marian PAULIN
Inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position : ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : ☐

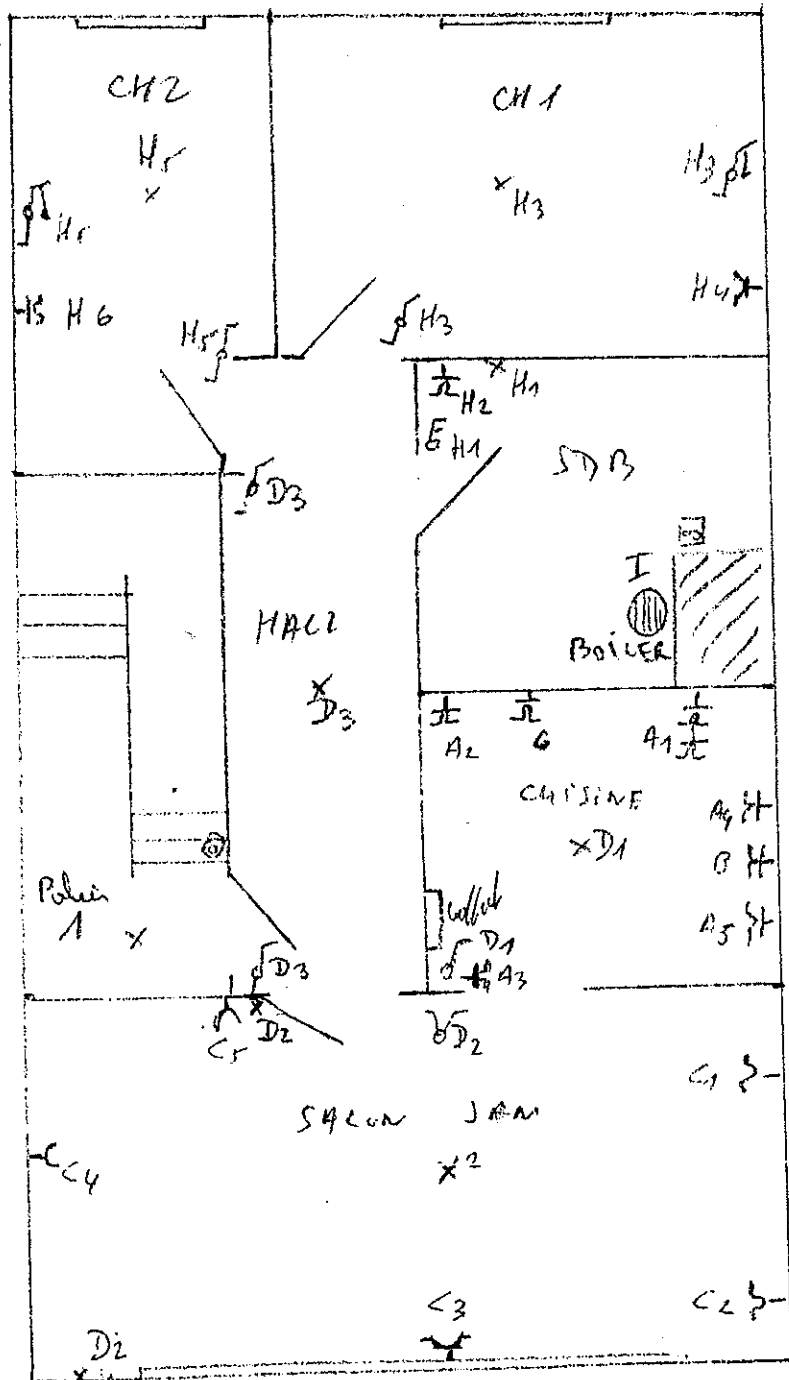
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Schéma de Positionnement

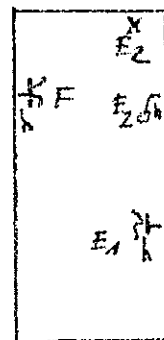
CHER LEADER

Rue Henri Lacoy 77B

5000 MONTREAL



CAVE

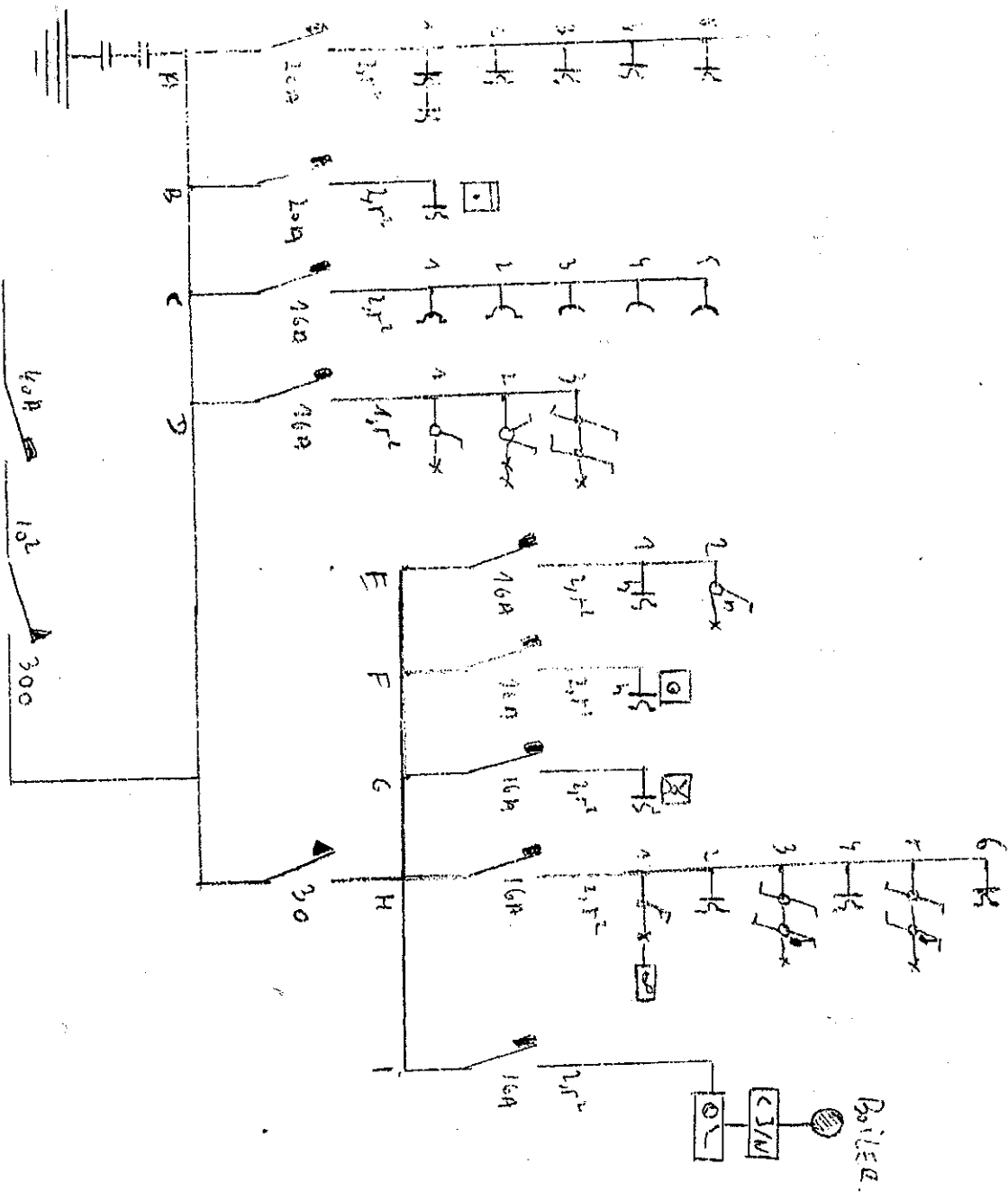


Marian PAWLIK
Inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

18/11/2010
1/2

[Handwritten signature]

schéma unifilaire 1^{er}



Marian PAWLAK
inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

2/2



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n°

BA334048



F 124672

Rési code :

6

○ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

○ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

○ Brabant

tél : 02 674 57 11

✓ Wallonie

tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom SCS LANDRIN EDDY	Nom, Prénom AP 2^{em}	Nom, Prénom N. OBERLANDER
N° carte d'identité :	Adresse : 37 B rue H. Leclerc	Adresse : 61 rue de CARTIER
N°TVA : BE 824545656	CP + Commune : 5000 Namur	CP + Commune : 6030 NARCHEVILLE
Tél. :		Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☒ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☒ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle		☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☒ Art 276 : renforcement		☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 230 V ☐ 380 V	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐	
	Câble d'alimentation tableau principal : 3 X 10 mm ² - Type : XV.B	☐	
Description installation	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux :	Nombre de circuits terminaux : 9
	☒ Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 12 Ω		☒ Isolement général : 1 MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☒ Néant
Remarques	DRS : 2^{em} Visite (N°-VAS 30158415 du 25/10/2010)
☐ Néant	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme

☐ n'est pas conforme au RGIE.

☒ L'installation existante est conforme

☐ n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : **PAWLAK**

Agent n° : **1733**

Date : **18.11.2010**

Pour le Directeur Général : Signature



Marien PAWLAK

Inspecteur électricité/gaz

Agent 1733

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position : ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : ☐

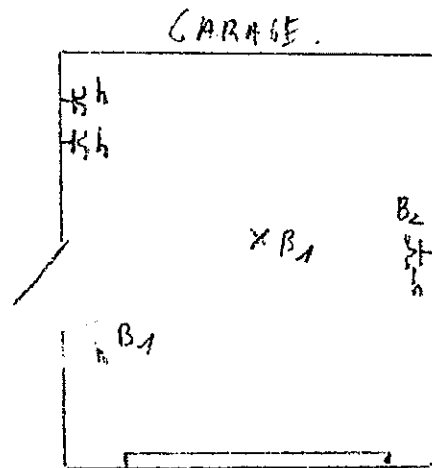
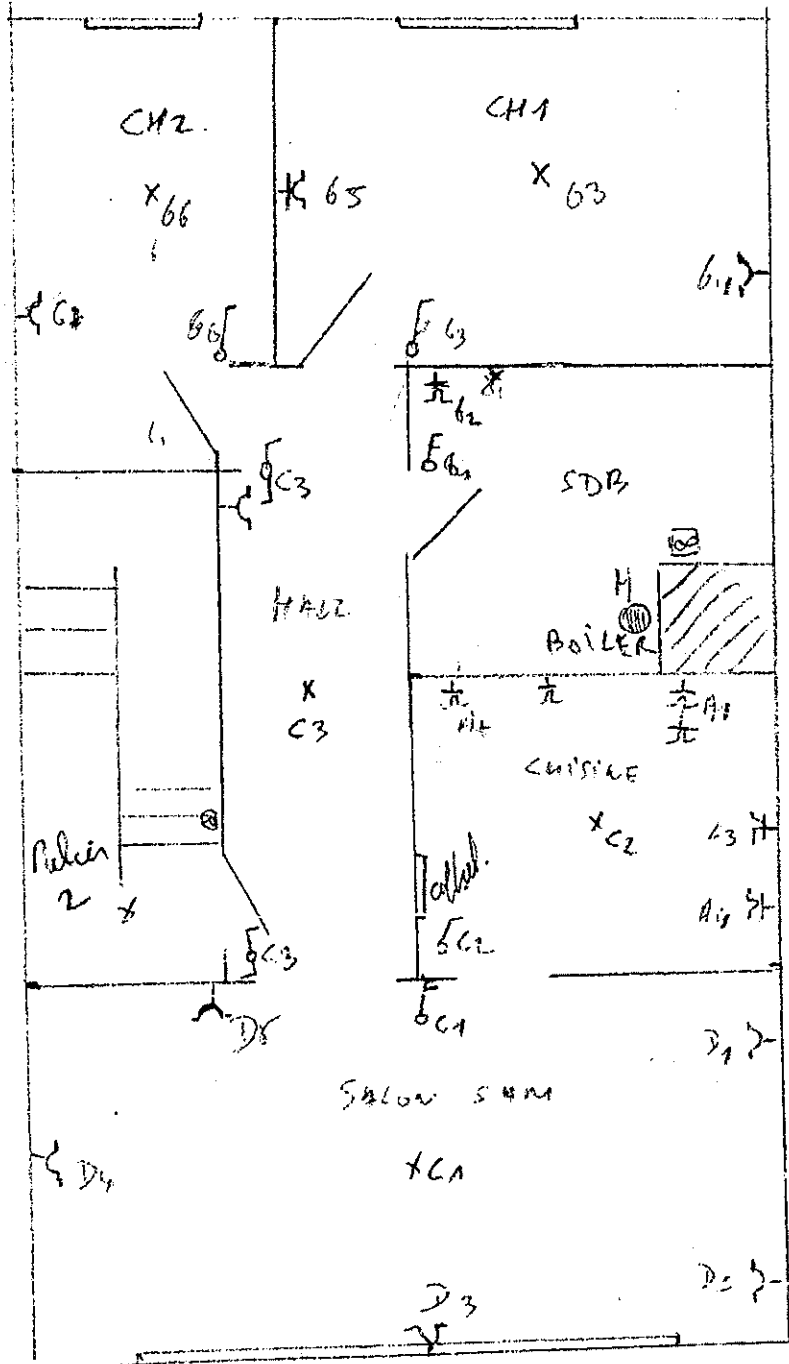
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Schéma de positionnement 2^{es} et.

09/05/2010

Rue K... 3^{es} B

Donc ...

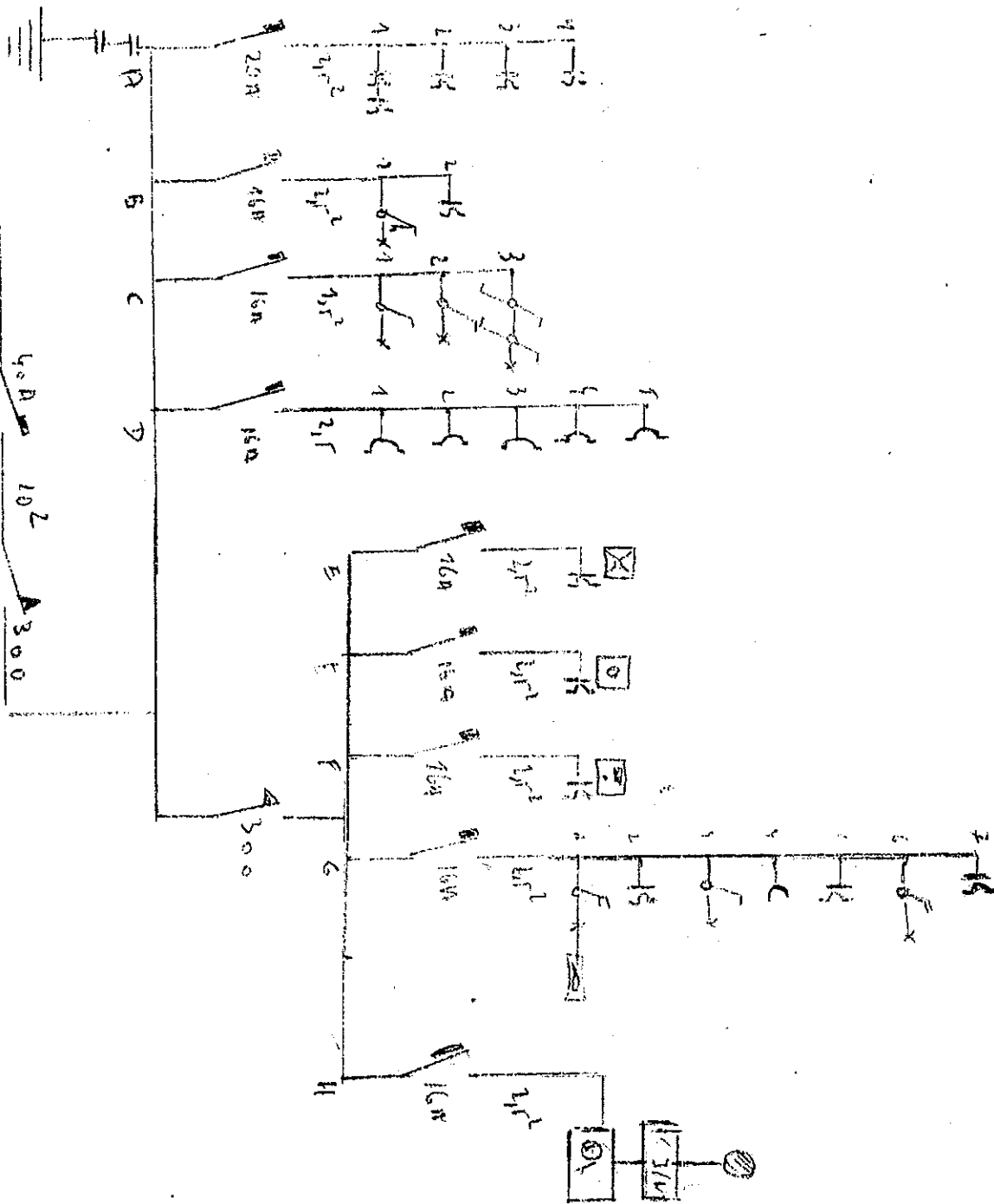


Marian PAWLIK
Inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

18/11/2010
1/2

[Handwritten signature]

Shima confertifolia 2^d.



Marian PAWLIK
Inspecteur électricité/gaz,
Agent 1733

 $2/2$



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 027334048



F 124671

Rési code :

☐ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

☐ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

☐ Brabant

tél : 02 674 57 11

☒ Wallonie

tél : 081 432 611

6

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom : <u>MR 3ème</u>	Nom, Prénom : <u>M. OBERLANDEN</u>
N° carte d'identité :	Adresse : <u>31 B rue H. LECORQ</u>	Adresse : <u>61 rue de CARTIER</u>
N° TVA : BE	CP + Commune : <u>5000 Namur</u>	CP + Commune : <u>0030 AARLHIENNE</u>
Tél. :		

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☒ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☒ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☒ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN											☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé		
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :								☐ Compt. kWh exclusif nuit :				
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☐													n° :	Index nuit :
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 220 V ☐ 240 V ☐													Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☐													☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>3</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>NB</u>													☐	
	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA													Nombre de tableaux : <u>1</u>	
														Nombre de circuits terminaux : <u>9</u>	
☒ Voir annexe(s)															

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>12</u> Ω		☒ Isolement général : <u>1</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Néant</u>
Infractions Installation existante	<u>Néant</u>
Remarques	<u>035 : 2ème Visite rapport de l'IAS 30458415 du 25/10/2010</u>

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : PAWLIM

Agent n° : 1733 Date : 18.11.2010

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position : 1 ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : 1 ☐

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

☐ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature



Marlan PAWLIK

Inspecteur électricité/gaz

Agent 1733

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

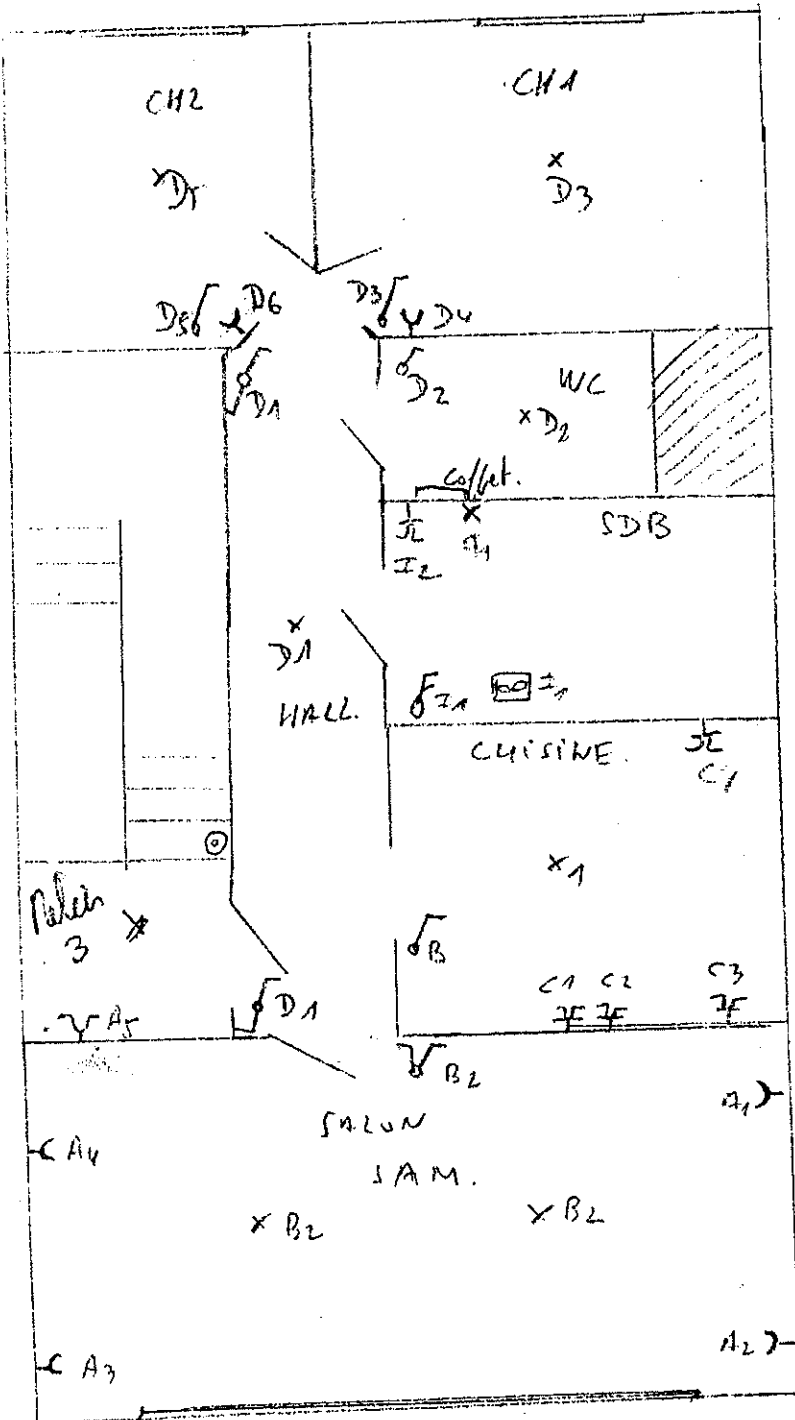
Schéma de positionnement 3^{et}.

OBERLANDER

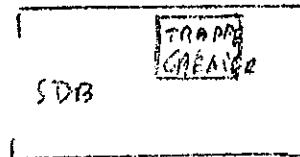
Rue Henri Lacour 37B

5900

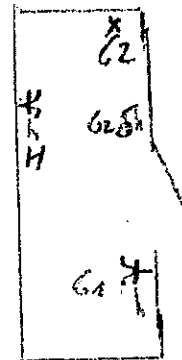
10/10/10



BOILER GRENIER



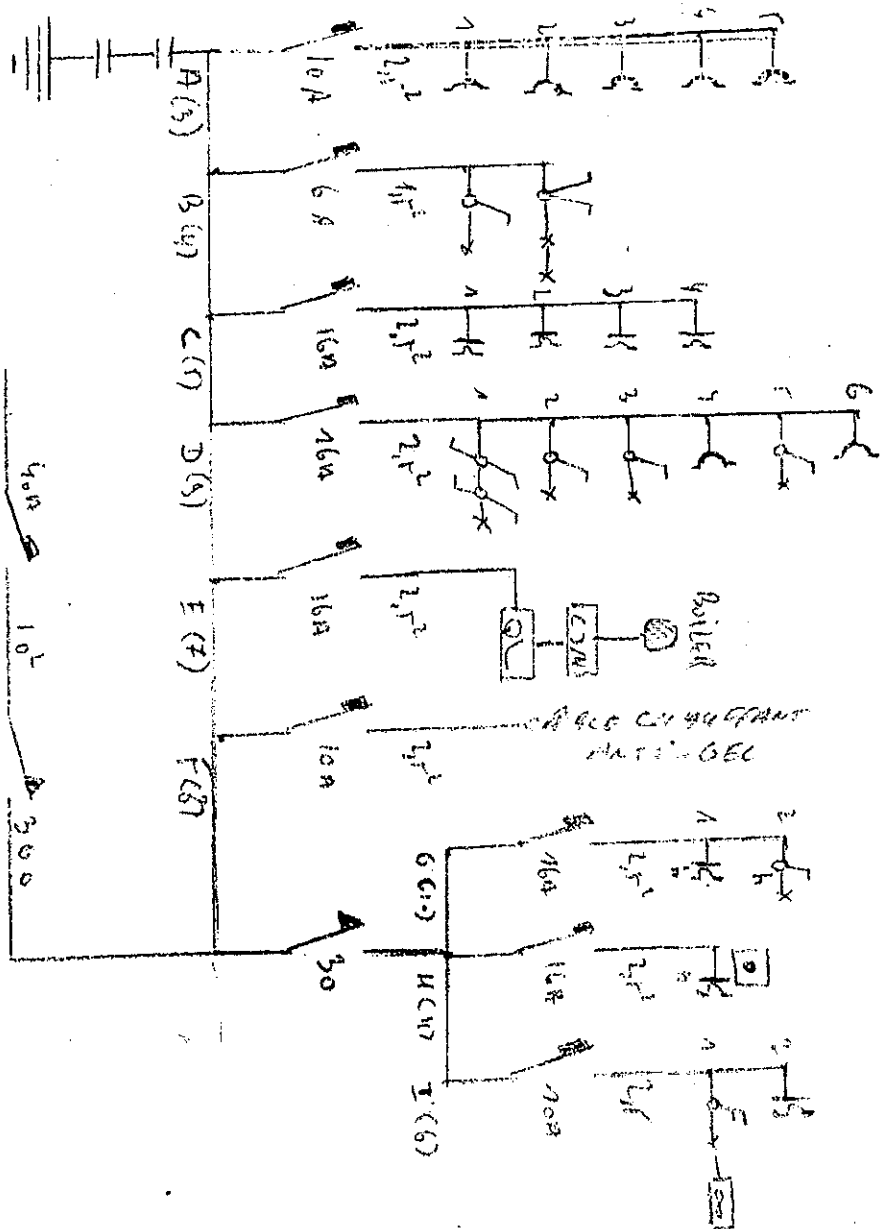
CAVE



Marian PAWLAK
Inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

18/11/2010
1/2

Schéma unifilaire 3^{et}.



Marian PAWLIK
Inspecteur électricité/gaz
Agent 1733

2/2